



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Bureau des ICPE et de
la protection du patrimoine

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

URBANISATION DU SECTEUR DES ARGOULTS À JARZÉ VILLAGES

Il sera procédé par arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n° 19 du 25 janvier 2016 à des enquêtes publiques portant sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jarzé et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé Villages, présentée par la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel).

L'urbanisation dudit secteur d'une superficie d'environ 5 ha consiste en une programmation de 83 logements dont des habitats intermédiaires, individuels groupés et individuels.

Les enquêtes s'ouvriront à la mairie de Jarzé Villages, siège des enquêtes du **lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus** soit pendant une durée de 33 jours.

Mme Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite, est nommée commissaire enquêteur titulaire. M. Michel BONDIS, responsable hygiène sécurité environnement retraité est désigné comme commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera au lieu d'ouverture des enquêtes où toute correspondance relative à ces procédures pourra lui être adressée.

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance des dossiers à la mairie de Jarzé Villages, les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et présenter ses observations sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Jarzé et sur l'emprise du projet soit :

- en les consignant par écrit sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Jarzé Villages ;

- en les adressant par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie pour être annexées au registre concerné.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir leurs observations à la **mairie de Jarzé Villages les lundi 22 février 2016 de 9 h à 12 h, samedi 5 mars 2016 de 9 h 30 à 12 h, mardi 15 mars 2016 de 14 h à 17 h et le vendredi 25 mars 2016 de 14 h à 17 h.**

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée à la mairie de Jarzé Villages pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes. Dans les mêmes conditions, ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) et sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « publications » - enquêtes publiques – Bureau de l'utilité publique).

Le projet soumis à enquêtes comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale s'y rapportant, elles peuvent être consultées à la mairie de Jarzé Villages pendant les enquêtes ou en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

La déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles ou leur refus seront autorisées par le Préfet de Maine-et-Loire.

Toute information concernant le projet peut être demandée à la Sodemel, auprès de Mme la Responsable du projet, 79 rue Desjardins - BP 80110 - 49101 ANGERS Cedex 02 - tél. 02.41.18.62.20.

Ce présent avis sera inséré sur le site internet précité de la préfecture de Maine-et-Loire.

Dans le délai d'un mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes.